

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN HOTEL HOSPITALIER A AVIGNON POUR LES PATIENTS DU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON (CHA) ET DE L'INSTITUT DU CANCER AVIGNON PROVENCE (ICAP)

MARS 2024

I. OBJET DE L'AMI

1. Contexte

Les hôtels hospitaliers proposent un hébergement temporaire non médicalisé en amont, en alternance ou en aval d'une hospitalisation pour des patients dont l'état de santé ne nécessite pas d'hébergement hospitalier pour leur prise en charge.

Le cadre juridique repose sur le *décret n°2021-1114 du 25 août 2021* et sur le *Code de la santé publique*, à la suite d'une expérimentation, dans le cadre de la *loi de financement de la sécurité sociale pour 2015*. Les hôtels hospitaliers sont « proposés au patient dont l'état de santé ne justifie pas une surveillance médicale ou paramédicale continue, une hospitalisation à domicile ou une installation médicale technique lourde, mais nécessite des soins itératifs ou spécifiques pendant une certaine durée, et dont le maintien à proximité de l'établissement de santé est nécessaire » (*article R. 6111-52 du code de la santé publique*).

Ces hébergements sont à destination des patients volontaires et autonomes ou accompagnés, sans besoin de surveillance ni d'installation médicale continue, et dont le domicile est éloigné de l'établissement (supérieur à 1 heure pour les patients hors parturientes et à 45 minutes pour les parturientes) ou inadapté temporairement à l'état de santé du patient. Les critères d'éligibilité, décrits dans *l'arrêté du 8 octobre 2021 précisant les critères d'éligibilité à l'hébergement temporaire non médicalisé*, prennent en compte :

- l'éloignement du domicile du patient par rapport à l'établissement de santé,
- l'inadaptation temporaire du logement ou de son environnement,
- l'isolement géographique ou social du patient.

En raison de la hausse et du vieillissement de la population et de la réorganisation de l'offre de soin publique et privée du territoire local, l'activité hospitalière poursuit une dynamique d'augmentation de son activité. Face à un bâti contraint sur le site hospitalier à Avignon et sur l'ICAP voisin, il apparaît essentiel de développer l'offre d'accueil alternative en lits pour les patients du territoire afin de fluidifier les parcours des patients et optimiser les organisations hospitalières avec la construction d'un hôtel hospitalier à proximité des deux établissements associés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

2. Financement et fonctionnement

Le financement prend la forme d'un forfait à la nuitée, pris en charge par l'Assurance maladie, reposant sur une mission d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC). Son montant est fixé à 80 euros la nuitée, avec une prolongation des modalités actuelles de financement des nuitées jusqu'au 31 décembre 2025. Ce dernier couvre les frais d'hébergement du patient et ceux de son ou ses éventuels accompagnants ainsi que les prestations de repas, le cas échéant.

Les établissements de santé peuvent proposer à leurs patients, sur prescription médicale d'un praticien exerçant en leur sein, une prestation d'hébergement temporaire non médicalisé, en amont ou en aval d'un séjour hospitalier ou d'une séance de soins. Cette prestation ne peut excéder 3 nuits consécutives sans acte ou prestation assuré par l'établissement de santé dont relève le praticien prescripteur et 21 nuits consécutives dans sa totalité. Concernant les parturientes, cet hébergement temporaire est d'une durée de 5 nuitées consécutives au maximum avant la date prévue pour l'accouchement, avec des frais de transport pris en charge par l'assurance maladie.

3. Objectifs poursuivis par le CHA et l'Institut du Cancer Avignon Provence et objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le présent AMI a pour objet d'identifier un opérateur ou un groupe d'opérateurs susceptibles de porter la construction et l'exploitation d'un hôtel hospitalier, dimensionné pour répondre aux besoins d'hébergement non médicalisé générés par l'activité des deux établissements, ainsi que de les accompagner dans la conduite de projet nécessaire à l'évolution des parcours cliniques pour intégrer cette nouvelle modalité de prise en charge. L'objectif est d'améliorer la qualité d'accueil et de fluidifier les parcours des patients.

Les avantages sont multiples pour les patients et les établissements. D'abord, le patient bénéficie d'une qualité d'accueil accrue dans un environnement préservé et d'un accès aux soins facilité, surtout en cas d'éloignement géographique. Ensuite l'établissement, recentré sur sa mission principale du soin, en dissociant soin et hébergement, peut réduire sa durée moyenne de séjour. Cette optimisation des organisations hospitalières vise à limiter les temps de trajet des patients et le recours aux transports sanitaires. Ils permettent d'adapter le séjour

hospitalier au temps strictement nécessaire et de libérer des capacités d'hospitalisation complète pour des patients ayant besoin de soins et de surveillance continus.

Les candidats devront répondre au cahier des charges pour la construction et/ou l'exploitation de l'hôtel hospitalier.

L'AMI cible des entreprises pouvant prendre en charge la démarche de mise en place et de gestion de l'hôtel hospitalier et de la location des logements :

- Analyse, calibrage et élaboration du dispositif,
- Déploiement et construction (avec le recours éventuel à un tiers) en répondant au cahier des charges,
- Aide au pilotage du projet d'évolution des parcours cliniques en lien avec les différentes spécialités
- Gestion du fonctionnement de l'hôtel hospitalier avec la mise en place d'une interface avec les établissements du CHA et de l'ICAP pour informer et cibler les patients éligibles et optimiser le recours à cette modalité d'hébergement dans l'ensemble des spécialités.

Option

Les candidats pourront proposer, en option, la réalisation de quelques logements supplémentaires (d'un maximum de 15 environ) destinés aux personnels temporaires du centre hospitalier d'Avignon (internes, stagiaires associés, intérimaires) et de l'ICAP afin de contribuer à son attractivité et à la qualité de vie de ces derniers.

La présentation de l'option est facultative et le choix du ou des porteurs du projet d'hôtel hospitalier ne sera pas lié à la présence de l'option dans la proposition remise.

II. MODALITES DE DEROULEMENT DE L'AMI

1. Calendrier prévisionnel de l'AMI

Le calendrier est le suivant :

- Mars 2024 : lancement de l'AMI,
- Juin 2024 : date limite de dépôt de la manifestation d'intérêt,
- Septembre 2024 : décision suite à l'analyse des offres reçues.

Les participants sont informés que ce calendrier et les modalités d'organisation de l'AMI sont donnés à titre indicatif. Les établissements se réservent le droit de les adapter tout au long de l'AMI en cas de besoin. Les participants en seront avertis dans un délai suffisant.

Les établissements pourront décider librement de la suite à donner à l'issue de la phase d'AMI : ne donner aucune suite, envisager une contractualisation sur la base des propositions reçues, ou engager des négociations avec un ou plusieurs participants avant décision finale.

2. Conditions de participation

Cet AMI revêt un caractère strictement confidentiel que les participants et les établissements s'engagent expressément à respecter.

Les dépenses et frais de toutes natures engagés par les participants pour répondre au présent AMI resteront à leur charge exclusive. En outre, les participants ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité, au titre de l'élaboration de leur proposition. Les établissements du CHA et de l'ICAP ne peuvent pas être considérés responsables en cas d'une rentabilité limitée et/ou déficitaire du projet à l'issue.

L'AMI est ouvert à tout opérateur qui s'identifiera clairement dans le dossier de manifestation d'intérêt. En cas de manifestation d'intérêt déposée conjointement par plusieurs opérateurs, il conviendra de préciser la forme du groupement, et d'en désigner le mandataire.

Les opérateurs sont libres de proposer leurs propres organisations concernant les nuitées et l'offre de restauration pour les patients et les éventuels accompagnants dans la chambre (1 pour le patient majeur ou 2 pour le patient mineur).

Les opérateurs peuvent également proposer dans la structure une offre hôtelière privée avec des tarifs spécifiques, sous réserve de définition d'un nombre maximal de chambres mobilisables et d'une priorité accordée à l'offre hospitalière.

Dans le cadre de la sélection des candidatures, une audition obligatoire est prévue avec les deux établissements.

3. Composition des dossiers de manifestation d'intérêt

- Document 1 : Présentation de l'équipe participante et de son organisation et l'organisation (lien et communication) avec les équipes des établissements – Document obligatoire
- Document 2 : Note de présentation des solutions pour l'hôtel hospitalier – Document obligatoire
- Document 3 : Note de présentation de l'option des logements pour le personnel – Document facultatif

Cette note présentera :

- En offre principale, pour l'hôtel hospitalier :
 - o Sa nature,
 - o Sa localisation,
 - o Son fonctionnement et modèle de gestion,
 - o Une analyse du retour sur investissement et une analyse de la typologie et du nombre de patients dans les établissements,

- Son plan de communication et modalités d'interface avec les établissements.
- En option, pour les solutions de logement proposées :
 - Sa nature,
 - Sa localisation et les transports en communs à proximité,
 - Ses caractéristiques,
 - Sa valeur estimée,
 - Le tarif journalier/ hebdomadaire / mensuel / trimestriel / annuel proposé(s).

4. Modalités de transmission du dossier

Publication sur les plateformes dédiées (Plateforme [Appel à projets \(appelaprojets.org\)](http://appelaprojets.org) et plateforme marché public de l'Etat : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](http://marches-publics.gouv.fr)).

Merci d'adresser vos candidatures à l'adresse suivante : cellule-marches@ch-avignon.fr.

5. Critères de sélection des dossiers

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

- L'accessibilité : la construction doit se faire à proximité du site hospitalier. L'accès aux établissements doit être documenté précisément selon les différentes modalités envisagées : à pied ou en bus (ligne C2 Hôpital) ou par le biais de toute autre solution proposée (navettes...).
- L'organisation et le pilotage du projet : une interface est nécessaire avec les services hospitaliers des établissements. Il est attendu de présenter les modalités concrètes d'interface avec les services.
- Le délai de construction et de mise en service de l'hôtel hospitalier, conformément au calendrier.
- Le prix : le tarif journalier patients doit être inférieur ou égal à 80 € la nuitée pour l'hôtel hospitalier (ce tarif pourra évoluer au regard des niveaux de prise en charge accordés par les pouvoirs publics) et précisé pour ce qui concerne l'option de logement du personnel.
- La qualité du projet immobilier et des prestations proposées.
- Les références des candidats sur des projets similaires.

Annexes

- Activité PMSI du CHA et de l'ICAP 2023 en année pleine.